

SOS.MARNIERES

**Association pour la Défense des Victimes
des Terrains à Risques et d'Information sur les Sites Dangereux.
Enregistrée le 22 février 1995 sous le numéro 854121T.**

Le 04 février 2002

Réf. : 854121T-CPCR04022

Communiqué de presse
et compte-rendu.

VIGILANCE, VERITE ET ACTION

VIGILANCE :

L'association SOS MARNIERES a tenu une assemblée générale ouverte au public le vendredi 01 février 2002 à BOURGTHEROULDE - 27520.

En présence d'un nombreux public parmi lequel étaient présents Monsieur le député et maire de ROUEN, Pierre ALBERTINI et Monsieur le député Gérard FUCHS, un bref rappel de la situation a une nouvelle fois montré que les demandes pourtant formulées depuis près de dix ans par les victimes des marnières n'ont toujours pas été satisfaites.

Ni les premières propositions de loi soumises dès 1997 puis en 1999 par l'association elle-même, qui, il est utile de le rappeler, est à l'origine de la prise de conscience publique de ce grave problème, ni celles émises après coup par des élus de toutes tendances politiques n'ont été retenues par les Gouvernements successifs.

Cela a conduit ces élus à déposer en hâte différents amendements dans deux projets de loi du Gouvernement, à savoir les amendements de Monsieur FUCHS dans la loi sur l'eau qui ne sera éventuellement adoptée que dans des mois et les amendements des Sénateurs dans la loi Démocratie de proximité normalement en cours d'adoption définitive avant les prochaines élections.

Réduits à une peau de chagrin, quelques articles subsistent à la suite des révisions faites par la Commission Mixte Paritaire, avant renvoi du texte intégral de la loi Démocratie de proximité devant l'Assemblée Nationale le mardi 05 février 2002.

SOS MARNIERES se rendra à PARIS pour la cinquième fois en trois semaines pour assister à ce vote et prendre acte de la prise en compte ou non des dernières demandes de modifications nécessaires pour rendre ces articles utiles à toutes les victimes.

La vigilance est plus que jamais de mise.

Nous serons toujours présents et attentifs aux suites données. Nous resterons exigeants et intransigeants sur les demandes légitimes de toute la population concernée et nous n'hésiterons pas, si nécessaire, à dénoncer toutes les situations scandaleuses qui découlent de l'attentisme et de l'inconscience qui pèsent aussi sur la santé des citoyens abandonnés depuis des années.

VERITE :

Nous nous insurgeons contre toutes les tentatives actuelles et à venir de faire croire à la population que tout est réglé, ou en bonne voie de l'être, alors que la vérité est tout autre !!!

Le nouvel article 64 relatif aux victimes des marnières et inséré dans le texte Démocratie de proximité propose deux axes ;

- un début de prévention par la réalisation de cartes communales des indices de cavités souterraines, mais sans obligation formelle, sans moyen et sans financement.

- une indemnisation ou une réparation des dégâts par les assureurs, limitée à l'habitat, donc sans tenir compte de l'ensemble du bien, donc des pertes financières pouvant atteindre 50% du seul capital de la plupart des familles (loi Catastrophes Naturelles et code des assurances), le tout serait **éventuellement** précédé, remplacé ou complété par une participation du fond de prévention des risques majeurs naturelles (loi BARNIER et code de l'environnement).

Les intentions affichées dans les exposés des motifs et à l'occasion de diverses déclarations sont presque bonnes, mais ce n'est que grâce à notre vigilance constante et à une traduction juridique des articles et des mots qu'ils contiennent, que nous avons constaté que les textes finalement adoptés sont très loin de correspondre à ces intentions.

Par exemple, l'application de la loi Catastrophes Naturelles impose toujours l'accord préalable des ministères concernés, au cas par cas, contrairement à ce qui nous a été affirmé.

De plus, il est nécessaire de rappeler que les vides souterrains ne seront pas comblés par les assureurs.

Alors à quoi cela sert-il de sauver ou de réparer une maison si l'on ne peut toujours pas marcher sur son terrain parce que des vides persistent en cas d'inapplication des mesures décrites ci-après ?!

En effet, il est écrit à l'article L. 561-3 du code de l'environnement que *"le fond de prévention peut également contribuer à des études et à la sauvegarde des biens dans la limite de la valeur marchande de ces biens et dans la limite de ses ressources."*

Cela paraît bien, mais *"peut"* n'est pas une obligation et *"contribuer"* n'est qu'une participation au financement, si les ressources sont suffisantes, le reste (pour quelle part ?) étant laissé à la charge des victimes (1).

Il est écrit aussi à l'article L. 561-1 du code de l'environnement que la sauvegarde des biens ou l'expropriation et l'indemnisation par l'Etat est réservée aux seules situations jugées (on sait par qui) graves pour les vies humaines et pour les biens.

Or, il nous a aussi été précisé que si les investigations souterraines (1 - lorsqu'elles ont pu être financées) montrent que l'on peut attendre, alors on attendra le temps qu'il faut, moyennant une théorique surveillance périodique.

Autrement dit, le risque cavités souterraines et marnières n'est pas considéré en haut lieu comme un risque pour les vies humaines, comme si le passé n'avait pas encore suffi à prouver le contraire.

Comme quoi il faut bien lire et analyser finement chaque mot, leur emplacement, puis la phrase toute entière pour comprendre l'impact réel des articles en question.

Nous comprenons que l'Etat fait semblant d'agir tout en gardant la maîtrise de ces choix qui se limitent à ce que cela coûte le moins cher possible.

Il s'agit en fait d'une gestion purement comptable qui ignore le risque humain et qui place au dernier rang les conséquences sociales et financières subies par les citoyens.

En vérité, ces soit disantes mesures s'inscrivent dans la continuité visant à ne traiter **partiellement que quelques cas**, espérant ainsi calmer le "jeu".

Pour tous les autres, rien n'est prévu.

Il leur faudra attendre le signal de dame nature qui a horreur du vide (tous les spécialistes le reconnaissent) et le fait savoir à l'occasion de chaque effondrement de terrain.

Cette loi de la nature est une constante que personne ne peut amender.

Ce danger permanent et imprévisible ne peut disparaître que si les vides créés imprudemment par l'homme sont comblés avant la catastrophe.

La disparition de Sébastien ELERBACH survenue le 31 mars 2001 n'est pas du à un hasard, mais bien à une réalité oubliée par tous et rendue ainsi invisible jusqu'au moment du drame.

Le sous-sol ne tergiverse pas comme les hommes sur des considérations jugées prépondérantes sur la sécurité publique que pourtant l'Etat doit assurer à tous ses citoyens.

Lorsqu'un citoyen commet un délit ou une faute répréhensible, il est aussitôt condamné à réparer.

Lorsque l'Etat ou ses institutions ont commis deux fautes graves, la première de n'avoir pas fait respecter les obligations d'enregistrement systématique des marnières, la deuxième de n'avoir pas ensuite tenu compte de ce risque général aggravé par lui et connu de lui dans le cadre de l'urbanisation, non seulement il s'autorise à ne pas réparer, ou si peu, mais en plus il en a rajouté sur le dos de ses victimes en les rendant propriétaires après coup d'un sous-sol miné sous son contrôle, sauf des richesses éventuelles, bien entendu.

Plutôt que d'agir en réglant au moins convenablement les problèmes de **toutes** les victimes et en prenant des dispositions permettant de gérer au mieux l'avenir, **dans le respect minimum des règles de sécurité**, l'Etat a choisi de gagner du temps, et de perdre peut-être quelques vies au passage, ne serait ce que celles raccourcies par les conséquences d'un stress quotidien et ravageur dont on ne parle pas.

Condamnées à devoir dénoncer ces vérités et déterminées à aboutir à des solutions viables pour elles, les victimes ont décidé de saisir la justice contre l'Etat français.

SOS MARNIERES s'est dotée de nouveaux moyens permettant que des dizaines de procédures soient engagées très rapidement :

- une procédure de l'association SOS MARNIERES contre l'Etat,
- d'autres collectives contre l'Etat et contre qui de droit par le groupement des dossiers (trente quatre dossiers réunis à ce jour, des dizaines en plus dans les semaines à venir).

CONCLUSION :

La sécurité la réparation et le principe de précaution doivent s'appliquer à tous.

L'Etat l'a récemment compris pour différentes situations comme par exemple sa sage décision d'exproprier et d'indemniser des propriétaires victimes de nuisances, tels que le bruit à proximité de quelques aéroports, certains risques industriels et quelques cas répétitifs d'inondation.

Contradictoirement, **imprévisible par les citoyens**, car invisible en surface et "oublié" par ceux normalement chargés de le rendre visible, **et présentant une grave et incontrôlable menace pour les vies humaines et pour les biens, le risque souterrain n'est pas traité.**

Ce que nous exigeons immédiatement :

- l'indemnisation intégrale ou la sauvegarde intégrale des biens de toutes les victimes, sinistrées avec ou sans dégât à l'habitat, évacuées ou non,
- la prise en charge intégrale par la collectivité publique de la localisation précise et de la reconnaissance spécialisée des cavités souterraines et des marnières identifiées sous ou à proximité des habitations construites, et l'application systématique des mêmes mesures que celles précitées,
- le rachat par la collectivité publique, à leur juste valeur et à la demande de leurs propriétaires, des biens ayant fait l'objet d'un permis de construire et frappés d'une présomption de cavités que l'administration et les spécialistes ne sont pas en mesure de localiser et d'identifier précisément.

Ce que nous voulons pour garantir au mieux l'avenir :

- le recensement **le plus exhaustif possible** des indices de cavités, lequel ne peut se concevoir sans **une centralisation contrôlée et surveillée de toutes les archives, sans exception et avant qu'elles ne disparaissent,** et sans l'emploi de toutes les compétences existantes et de tous les autres moyens utiles et nécessaires, ceci afin que soit assuré au mieux la sécurité publique et privée, et afin de ne pas aggraver la situation actuelle.

Nous tenons d'ailleurs à féliciter les communes qui ont commencé cet effort et nous les encourageons à le poursuivre **dans une plus grande clarté.**

Par contre, nous jetons un blâme à celles qui n'ont pas fait correctement ou ne souhaitent pas faire cet effort **en rappelant à tous qu'il n'existe aucune garantie minimum et sérieuse dans le cadre de la valeur, de la construction, de la vente ou de l'achat d'un bien situé sur le territoire des communes sans inventaire sérieux des indices de cavités.**

SOS MARNIERES défend une cause qui n'est pas politique mais bien citoyenne. Elle a toujours interpellé les élus quelle que soit leur appartenance politique.

Reconnaissant volontiers que certains élus sont intervenus en direction des Pouvoirs Publics et ont proposé des textes, hélas très insuffisants, nous savons que cette cause servira inévitablement et à juste titre à l'occasion de la prochaine campagne électorale.

Cependant, nous mettons les électeurs en garde contre toute utilisation abusive et erronée par rapport à la triste réalité que nous venons de démontrer, d'autant que nous avons déjà vécu cela lors des élections législatives passées de 1997.

Nous sommes trop loin des solutions réclamées par tous les citoyens pour rester influencés par des récents espoirs rapidement réduits à néant par la réalité des mesures proposées.

Nous sommes trop près des élections prochaines pour nous permettre d'accorder un crédit à d'éventuelles promesses qui n'engagent que leurs auteurs qui sont de toute façon eux-mêmes dépendants des décisions finales prises par l'Etat.

Par conséquent, la balle est dans le camp du Gouvernement, actuel et à venir.

Pour avoir tout en détail et pour adhérer,

consulter INTERNET : sosmarnieres.com ou marniere.com

ou appeler au : 02.35.87.46.78 / 02.35.61.73.24 / 02.32.42.66.84

4.

Siège : Mr Alain MARAIS - Le Bosc - THEILLEMENT - 27520

Adresse d'adhésion : Mr André DENOUEFFE - Rue du Sapin - BOURGTHEROULDE - 27520

Contacts : 02.32.42.66.84 ou 02.35.87.46.78 ou 02.35.60.38.55 ou 02.35.61.73.24

Adresses E.Mail : almarais@wanadoo.fr ou andre.denouette@wanadoo.fr

Site INTERNET : sosmarnieres.com ou marniere.com